

REPUBLIQUE POPULAIRE  
DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET  
DE LA JUSTICE

SECRETARIAT GENERAL A LA  
FONCTION PUBLIQUE ET AU  
TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

DECRET N° 79/052 du 30/01/79  
/MPT.SGFPT.DFP/21022/72

Portant intégration et nomination de Monsieur  
ITOUA Martin, dans les cadres de la catégorie  
A, hiérarchie I des Services Administratifs  
et Financiers SAF (Administration Générale).--

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILI-  
TAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.--

USAS :

- (/u l'Acte fondamental du 5 Avril 1977 ;  
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des  
fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;  
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur  
la solde des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des  
rémunération des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchi-  
sation des diverses catégories des cadres ;  
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories  
et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15.62 du 3.2.62 por-  
tant statut général des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/190/FP du 5.7.62 relatif à la nomina-  
tion et à la révocation des fonctionnaires des catégories A1 ;  
(/u le décret n° 62/426 du 29.12.62 fixant le statut des  
cadres de la catégorie A des SAF ;  
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les condi-  
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doi-  
vent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles  
7 et 8 ;  
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la  
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires  
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière  
et reclassements, notamment en son article 1er paragraphe 2 ;  
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et rempla-  
çant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les  
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;  
(/u l'Acte n° 001 du 3.4.77 structurant le Comité Mili-  
taire du Parti, et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouverne-  
ment, Ministre du Plan ;  
(/u le décret n° 73/685 du 18.11.78 portant nomination  
des Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u l'ordonnance n° 35.77 du 28.7.77 relative à l'exercice  
du Pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;  
(/u le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

D. B.

D.C.F.

D E C R E T

.../...

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n° 62/426 du 29.12.62 susvisé, Monsieur ITOUA Martin, né le 9.10.1951 à Otambioko (Makoua), titulaire de la Licence en Psychologie et du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées de Psychologie du Travail (D E S S) obtenus respectivement à l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville et à l'Université de Haute Bretagne (RENNES) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2.- : L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Mines et de l'Energie, Chargé de la Recherche Scientifique.

ARTICLE 3.- : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 30 Janvier 1979

Le Deuxième Vice-Président  
du Comité Militaire du Parti,  
Premier Ministre, Chef du Gouvernement,  
Ministre du Plan,

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre du Travail et de  
la Justice, Garde des Sceaux,

Le Ministre des Finances,

- André MOUELE.-

- Henri LOPES.-

AMPLIATIONS :

- JORPC..... 1
- SGFPT/DFP..... 3
- SGFPT/BST..... 1
- D.B..... 3
- D.C.F..... 1
- MME/RS..... 1
- S.G.E..... 1
- Intéressé..... 1
- Dossier..... 3
- SGCM/BC..... 2